

CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 9 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD

Madame Nadia DOUBLEMART donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite une bonne année 2021 à tous en espérant qu'elle soit meilleure que l'année 2020.

Retrait d'un point de l'Ordre du jour

Monsieur le Maire indique que le point relatif à la cession du lot de l'îlot KHAIR est retiré de l'Ordre du jour de ce conseil Municipal en raison d'une erreur de rédaction dans le rapport mais précise qu'il sera reporté à un prochain Conseil Municipal.

Page de signature du registre des délibérations

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal qu'ils doivent signer le registre des délibérations en début ou fin de séance et ce, à chaque séance du Conseil Municipal.

Épisode neigeux – Communiqué de la Préfecture

Monsieur le Maire communique une information de la Préfecture qui vient de lui parvenir. Elle prévient des risques d'un épisode neigeux en Seine et Marne, cette nuit. Les transports scolaires ne seront pas assurés demain en Seine et Marne et il est demandé à chacun de différer au mieux ses déplacements personnel ou professionnel.

POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire fait un point sur différentes informations. Certaines d'entre elles répondront en partie aux questions écrites posées par les membres de l'opposition et seront traitées un peu différemment en fin de séance.

Pandémie

« Nous avons échangé ces derniers mois avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Sous-Préfecture pour la mise en place d'un centre de vaccination à Villeparisis avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France. Nous avons un accord de principe pour notre candidature, dû à notre capacité logistique nécessaire à l'accueil d'un Centre de vaccination. Candidature portée par Monsieur William MUSUMECI et le CCAS. Nous avons appris la décision de la préfecture de déployer 12 centres de vaccination sur l'ensemble de la Seine et Marne (hors Villeparisis) sans tenir compte du bassin de vie nord-ouest Seine et Marne. Pas de centre de vaccination sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France ni sur celles de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France. Nous avons fait part de notre incompréhension de cette décision à Monsieur le Sous-Préfet et à la Préfecture. Monsieur le Sous-Préfet partageait notre sentiment.

En réponse, il nous a été indiqué qu'un Centre de vaccination mobile pourrait être déployé à Villeparisis. Or, aujourd'hui nous manquons de doses de vaccins, sans doses de vaccins, pas de centre de vaccination mobile.

Pour information, sur les premiers déploiements de centres de vaccination pour une population de plus d'1,4 M seine et marnais, il y avait 53 000 doses de vaccins prévues.

Le 19 Janvier dernier la ville a tout de même pu organiser avec ses partenaires notamment l'ARS, la mise en place d'un centre de dépistage à Villeparisis. Plus de 139 personnes sont venues se faire détecter et il y a eu des cas positifs alors qu'en septembre dernier lors de la première journée de dépistage, aucune personne n'avait été testée positive.

Point sanitaire au 5 Février 2021 en Seine-et-Marne

« La Seine et Marne représente 15 % des signalements de niveau 3 (informations les plus importantes suivies par l'ARS, cela peut être des clusters ou des cas complexes) au niveau de la RIF (Région Ile de France). Ces signalements sont principalement liés au scolaire (collèges, lycées, Ecoles), environ 72 %. (Sur 673 cas signalés, 485 sont liés à l'environnement scolaire).

-433 personnes hospitalisées en Seine-et-Marne dont 85 en soins critiques. Sur la semaine précédente, il y a eu 28 décès. Le taux d'incidence à Villeparisis était de 87/100 000 habitants le 27 Décembre 2021 et il est passé à 274/100 000 habitants depuis 2 semaines. »

Décision préfectorale de la levée de carence

« La ville a été jugée carencée en Décembre 2017 par arrêté préfectoral. Ce n'était pas une surprise car la ville avait déjà été informée un an plus tôt du risque (par courrier en date du 3 Février 2017) que l'Etat engage la procédure du constat de carence à l'encontre de la commune.

Pour rappel, l'objectif sur la période 2014-2016, était de 112 logements sociaux, la ville a présenté un taux de réalisation de 27 % soit 30 logements sociaux.

L'Etat a jugé que les éléments avancés (manque d'équipements publics scolaires ou sportifs entre autres, de quelques difficultés au niveau de l'assainissement et de la capacité d'accueil au niveau de la station d'épuration) par la commune ne suffisaient pas à justifier la non atteinte de l'objectif.

L'arrêté de carence a fixé comme sanctions pour la ville :

- l'augmentation du taux de majoration des pénalités à 200 % (soit une pénalité multipliée par 3)
- un transfert de l'autorité administrative à l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des constructions à usage de logements (y compris le droit de préemption urbain),
- la perte au profit de l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer (20 %).

La pénalité financière n'a pas été appliquée car la Ville présentait un taux de logements sociaux supérieur à 20 % et bénéficiait de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Ces deux conditions réunies font que la ville ne peut pas être pénalisée. Cette même pénalité, ou du moins l'augmentation du taux de majoration, a été ramenée à 150 % soit (x2,5) du

fait que la commune ait réalisé l'effort pour combler ce déficit de logements sociaux sur la période 2003-2013 (pour atteindre les 20 %). C'est l'argumentation principale du Tribunal administratif suite au recours qui avait été déposé par la ville pour contester l'arrêté de carence.

Ainsi sur la période 2017/2019, la Ville a perdu 80 opportunités d'attribution de logements sociaux pour les Villeparisiens.

Un de nos engagements de campagne était de tout mettre en œuvre pour sortir de la carence et récupérer notre compétence en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et principalement des permis de construire pour des logements. Mais aussi de récupérer la maîtrise de notre foncier et les droits de réservation sur les logements sociaux existants ou à créer.

La Ville compte aujourd'hui plus de 1300 demandeurs Villeparisiens de logements sociaux et plus de 1500 au total. Définir une politique de logement cohérente et redonner confiance à nos différents partenaires institutionnels a donc été une priorité de notre début de mandat.

Lors de nos différents échanges avec l'Etat, échanges préparatoires à la commission de « carence » la Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne nous a très clairement indiqué que les conditions de sortie de la carence étaient les suivantes :

- Pas de remise en cause des agréments délivrés sur la période 2017-2019 soit 293 logements
- Annuler la délibération d'approbation du PLU du 15 Mai 2019 (suite au recours Administratif de l'Etat déposé en Novembre 2019) et prendre en compte les observations de l'Etat
- Mettre en place une convention d'objectif de mixité sociale
- Mettre en place un dispositif de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Si nous ne respectons pas une de ces conditions, la carence pourrait être de nouveau prononcée, la commune s'exposant au risque de perte de la DSU et une pénalité annuelle multipliée par 5. Soit une perte possible financière proche de 1,5 M€ par an soit plus de 800 K€ de DSU

Sans évoquer que la carence n'aurait pas permis à la commune de bénéficier de ses droits d'attribution sur 20 % des logements agréés sur la période 2017-2019, soit environ 60 logements sociaux.

Ainsi, lors de la commission de « carence », nous avons acté avec le Préfet de Seine-et-Marne, le respect des attentes de l'Etat pour être certain de passer en commission nationale.

Nous avons néanmoins insisté sur la notion de qualité architecturale et environnementale et de l'intégration des projets au sein de notre Collectivité.

Le Préfet nous rejoint sur ce sujet et a insisté auprès des bailleurs pour que seuls les projets intégrant des ambitions hautes en valeur architecturale puissent voir le jour à Villeparisis.

Le Préfet a d'ailleurs rappelé par courrier en date du 6 Octobre 2020 sa volonté de viser la zéro artificialisation nette et nous a demandé de confirmer par courrier, notre volonté de limiter l'artificialisation des sols à Villeparisis au-delà des friches commerciales ou équipements publics à réaliser.

Sortir de la carence est une excellente nouvelle pour Villeparisis et au-delà du contingent d'attribution des logements sociaux, cela nous permet de peser réellement face aux bailleurs et aux promoteurs. »

Point sur la Démocratie participative

« Comme vous en avez déjà eu connaissance, la Ville a lancé le Conseil de participation citoyenne.

Conçu comme le miroir du Conseil Municipal, le Conseil de participation citoyenne sera composé de 35 habitants volontaires et bénévoles. Ce Conseil de participation des habitants aura pour principal objectif de favoriser la participation de l'ensemble des villeparisien-ne-s à la vie locale.

Tout habitant de Villeparisis âgé de plus de 16 ans et n'étant pas élu au Conseil municipal peut proposer sa candidature au Conseil de Participation Citoyenne. La Ville organisera un tirage au sort parmi ces candidatures, réalisé par un huissier, afin de garantir la transparence de la démarche. La parité femmes hommes sera recherchée.

Pour réaliser la mission d'accompagnement et la création des différents outils de démocratie participative, nous sommes accompagnés pour toute une année, par la SARL Etat d'ESPRIT, société retenue après consultation. »

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Serge Domingues est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Compte-rendu du 15 Décembre 2020

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions et explications de vote.

Monsieur le Maire renvoie au Règlement intérieur voté le 15 Décembre 2020 en précisant qu'il y a un compte rendu synthétique et un compte rendu audio qui reprend l'intégralité de la séance du Conseil municipal. Il ajoute que le compte rendu audio sera séquencé par thème et point de l'ordre du jour de la séance. Il a rappelé que lors du mandat précédent aucune explication de vote n'était retranscrite. Les échanges liés aux vœux le seront désormais.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020 est approuvé après le vote suivant :

**35 votants dont 5 pouvoirs
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
7 contre (Villeparisis, l'avenir pour ambition)
1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)**

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

ANNÉE 2020

20-04933	20/11/2020	SPORTS/FÊTES	Convention de mise à disposition du Gymnase Géo André à l'Association Sportive "UNSS COLLEGE Jacques Monod" à titre gracieux.
20-04942	23/11/2020	MP	Marché subséquent 06 fondé sur l'accord cadre n°2019/07/03 pour "Travaux sur toitures, chénaux et descente d'eaux pluviales, Espace Coluche et École Barbara" attribué à la société LA LOUISIANE, 18 rue Buzelin - 75018 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 4 326.00 € HT.
20-04943	23/11/2020	MP	Marché subséquent 05 fondé sur l'accord cadre n°2019/07/03 pour "la maintenance des toitures, terrasses, gouttières, descentes et chénaux des bâtiments communaux" attribué à la société EGF sise 133 avenue Charles Gide - 77270 Villeparisis pour un montant global, et forfaitaire de 5 320.00 H.T.
20-04944	23/11/2020	MP	Marché subséquent 05 fondé sur l'accord cadre n°2019/07/0 pour "la réfection du réseau d'évacuation des eaux usées des logements RENAN" attribué à la société STABAT - 4 Boulevard Beaubourg -77183 Croissy Beaubourg, pour un montant global et forfaitaire de 17 732.00 € H .T .
20-04965	04/12/2020	Conservatoire	Convention avec le Département de Seine et Marne dans le cadre de la politique départementale en faveur des enseignements artistiques pour les activités de Conservatoire municipal de musique et de danse.

20-04981	16/12/2020	MP	Marché n°2020/13 pour l'entretien et la réfection des peintures, sols souples et signalétiques dans les bâtiments communaux attribué à la Société PEINTISOL, 1 bis rue de Coq Gaulois - 77170 Brie Comte Robert. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 200 000.00 € H.T
ANNÉE 2021			
21-05033	05/01/2021	MP	Marché n°2020/14 pour des travaux de rénovation, de réaménagement et d'entretien des menuiseries extérieures et intérieures des bâtiments de la Commune attribué à la société FERMETURES MORATIN sise 22 avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 300 000.00 € H.T. La durée totale du marché ne peut dépasser 36 mois.
21-05045	12/01/2021	FINANCES	Contrat pour la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique du logiciel Regards attribué à la société Ressources Consultant Finances sise 16 rue de Penhoet -35000 RENNES, pour un montant de 3 263, 82 € HT. Le contrat est conclu du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021. Il sera renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du contrat ne dépasse trois ans.
21-05047	12/01/2021	PM	Contrat de maintenance du logiciel de géolocalisation /ROADLOC attribué à la société DESMAREZ S.A - PARC Tertiaire et scientifique sis 60477 COMPIÈGNE CEDEX pour un montant de 1 295,27 € HT.
21-05059	18/01/2021	URBA	Le Cabinet d'Urbanisme X. FRANCOIS sis 77840 COULOMBS EN VALOIS est désigné pour renforcer l'instruction du droit des sols du service urbanisme en l'absence d'une des instructrices du droit des sols du 1er Janvier 2021 jusqu'au 1er Juillet 2021. L'assistance apportée par le Cabinet d'Urbanisme donne lieu à rémunération sur la base de 100 euros hors taxe par heure. Une permanence de deux matinées de 8 h 30 à 12 h.
21-05061	18/01/2021	ST	Contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Petits Marais attribué à la société PMC ETUDES sis 62230 CORMONT pour un montant de 16 500 € HT
21-05062	18/01/2021	ST	Contrat pour la capture et le ramassage des animaux errants et/ou dangereux et la gestion de la fourrière animale attribué à la société SACPA sise 47700 CASTELJALOUX pour un montant annuel de 20 535,52 € HT. La prestation commence à compter du 1er Janvier 2021 et aura pour échéance le 31 Décembre 2021. Le contrat est renouvelable une fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder deux ans.
21-05063	18/01/2021	MP	Marché 2020/17 "mission de diagnostic et d'accompagnement dans la mise en place de la démarche de participation citoyenne de la ville de Villeparisis" attribué à la SARL ÉTAT d'ESPRIT sis 75010 PARIS pour un montant global de 67 650 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

1- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR –BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Maire Adjointe, chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la présentation de demandes en non-valeur n° 2748350832 déposée par Monsieur Vincent BARBIER, Trésorier-Receveur Municipal de Claye-Souilly, vu le courriel en date du 16 novembre 2020 de la trésorerie de Claye-Souilly faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances en non-valeur, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur Municipal dans les délais réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 2748350832 jointe en annexe, présentée par Monsieur Vincent BARBIER- Trésorier-Receveur Municipal - pour un montant global de 4 707.88 € sur le Budget principal et PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création d'un poste de rédacteur afin de permettre la nomination d'un agent à la Direction des ressources humaines, suite à sa réussite au concours et à son inscription sur liste d'aptitude.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021 après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'adjoint d'animation afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la médiathèque municipale.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'adjoint administratif afin de permettre la mise en stage d'un agent au service Urbanisme.

Création d'un poste d'attaché afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au Secrétariat Général.

Création d'un poste d'attaché afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la Direction des Affaires Culturelles.

Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la Direction du Pôle Éducation.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 5 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

3- ATTRIBUTION DU MARCHE 2020/16 « Achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la ville » APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2131-16 à R2131-17, R2162-4 1° et R2162-13 et 14, vu l'avis de la Commission technique en date du 28 décembre 2020, vu la décision de la Commissions d'appel d'offres du 28 janvier 2021, considérant la nécessité de conclure un marché public pour l'achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville,

Le Marché 2020/16 « Achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville » est attribué à la société PICHON, ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE pour :

- le lot 1 : Achat de livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville selon prix unitaires fixés au BPU et au catalogue du fournisseur.
- le lot 2 : Achat de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville selon prix unitaires fixés au BPU et au catalogue du fournisseur.
- le lot 3 : Achat de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs (tranche d'âge de 3 à 16 ans) la ludothèque (tranche d'âge de 3 ans à adulte) et l'espace municipal des jeunes de la Ville selon prix unitaires fixés au BPU et au catalogue du fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- MESURES EXCEPTIONNELLES D'EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Entendu l'exposé de Monsieur Serge DOMINGUES, Conseiller Délégué à la Vie économique, à l'Emploi et l'Insertion Professionnelle, vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, vu le décret ministériel n° 2021-31 du 15 janvier 2021, qui a instauré un couvre-feu à 18 heures sur l'ensemble du territoire national, à compter du 16 janvier 2021, vu les délibérations n° 2018-27/06-05 et 2020-22/06-05 fixant les tarifs municipaux, considérant que le décret précité, impose aux commerces l'obligation de fermer leurs portes à 18 heures, considérant que la vente à emporter, quel que soit le commerce concerné, est interdite pendant le couvre-feu et que seules les livraisons sont autorisées, considérant que, d'une manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public, considérant que la Ville souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les commerçants dans ces circonstances exceptionnelles, considérant qu'il est proposé d'exonérer ces commerçants des redevances dues au titre de l'année 2021, relatives aux occupations du domaine public pour les terrasses et les étals.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré EXONÈRE les professionnels utilisant à des fins commerciales le domaine public, de la redevance due au titre de l'année 2021, pour la période allant du 15 février au 31 juillet 2021, qui concerne les terrasses et les étals et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère Déléguée aux Commerces, Marchés et nouveaux arrivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; vu le Code de la Commande publique ; vu le contrat de délégation de l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis ; vu le projet d'avenant ne venant pas augmenter le montant global du contrat et ne nécessitant pas, dès lors, la consultation de la commission de délégation de service public comme le stipule l'article L1411-6 2° du CGCT ; vu la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020 ; vu le projet d'avenant annexé aux présentes, considérant que la situation d'urgence sanitaire liée au COVID-19 a perturbé le bon déroulement et l'organisation des séances de marché de la Ville de Villeparisis ; considérant

que l'article R3135-5 du Code la Commande Publique stipule qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Considérant que d'une part, les commerçants abonnés des marchés ont vu de ce fait leur activité réduite durant notamment la période de confinement tout en continuant de régler les droits de place ; considérant que la délibération n° 2020-27/06-10 a validé le principe d'exonération des droits de place des abonnés pour les séances du 21 juin 2020 au 03 juillet 2020, considérant que la délibération n° 2020-88/09-13 a validé le principe d'exonération des droits de place des abonnés pour les séances du 11/10/2020 au 02/01/2021, considérant que la délibération n° 2020-117/12-25 a validé le principe de distribution 250 bons d'achats d'une valeur de 20 € TTC chacun aux commerçants volants présents lors des séances du 03/01/2021 au 17/01/2021, considérant que d'autre part, afin de faciliter le maintien de l'activité de commerçants volants, il est proposé de distribuer 300 bons d'achat d'une valeur de 20 € TTC chacun aux commerçants volants présents lors des séances du 14 au 28 mars 2021, suivant les conditions climatiques et la situation sanitaire du moment (ou à la date de reprise de l'activité des commerçants volants sur le marché, si cette date est postérieure au 28/03/2021, sur une période de 14 jours) et identifiés dans la liste annexée à l'avenant. Ces bons d'achat seront à utiliser auprès des commerçants du marché de Villeparisis avant le 11/04/2021 ou dans les 17 jours suivants la date de reprise de l'activité des commerçants volants sur le marché si cette date est postérieure au 14 mars 2021. Le montant global des bons d'achat représente 6 000 €. Le délégataire a la charge de la mise en place et du suivi de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe des présentes, venant préciser les modalités de mise en œuvre de la distribution de bons d'achats et venant modifier le montant des redevances dues par le délégataire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT

35 votants dont 5 pouvoirs

28 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Mr Sicre de Fontbrune)

7 contre (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

6- MODIFICATION DU PLU

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et des Actions Sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ; vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ; vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ; vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ; vu le Code de l'Urbanisme ; vu les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte (SDRIF, PDUJF, ...) ; vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2019 ; vu le recours gracieux du 5 juillet 2019, notifié le 9 juillet 2019 du Préfet de Seine-et-Marne ; vu le recours contentieux n°1909932 du 6 novembre 2019 du Préfet de Seine-et-Marne ; vu les besoins d'évolution du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ; considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de se mettre en conformité avec les objectifs de l'Etat et de la région Ile-de-France ; considérant que la modification du PLU doit permettre de conforter la sortie de carence prononcée par arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/37, considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme répond aux besoins d'évolutions et clarification du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ; considérant que ces différents éléments ne remettent pas en cause l'économie globale du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement durables – du PLU, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ; considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de l'équipe municipale ; considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Approuve la prescription pour une ouverture de procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeparisis ;

Le projet de modification porte notamment sur :

- La volonté de pallier à l'insuffisance de précision en termes de développement de logements sociaux sur la commune comme il a été notifié par la préfecture de Seine-et-Marne, Villeparisis étant carencée au titre de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement urbain – pour ne pas avoir les 25% de logements sociaux LLS ;
- La mise en compatibilité du PLU avec les lois en vigueur et le PDUIF – Plan de Déplacements d'Ile-de-France ;
- Des précisions sur des éléments d'OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation et du règlement ;
- Des évolutions du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant enquête publique ; et la modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme; les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, après présentation au conseil municipal ADOPTE le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153.20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Villeparisis pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de cette présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7- RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal d'Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération en date du 4 avril 2018 approuvant la mise en place du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » à titre expérimental, considérant le souhait de la Collectivité de reconduire un dispositif qui vient en soutien des jeunes villeparisiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la reconduction de la Bourse au Permis de Conduire, FIXE le montant de la bourse au permis de conduire à 350 euros et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec chaque bénéficiaire et chaque auto-école.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT

35 votants dont 5 pouvoirs

28 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Mr Sicre de Fontbrune)

7 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

8- RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE AU BAFA

Entendu l'exposé de M. Alain GOREZ, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal d'Enfants, vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la délibération en date du 4 avril 2018 approuvant la mise en place du dispositif « Bourse au BAFA » à titre expérimental, considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes villeparisiens de 17 à 30 ans dans la construction de leur projet professionnel, considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA - est une formation nécessaire pour encadrer des enfants et des adolescents et permet donc aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle, considérant le souhait de la Collectivité de reconduire le dispositif « Bourse au BAFA »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la reconduction de la Bourse au BAFA 2021 et les modalités d'attribution de la bourse au BAFA 2021 dont le montant est fixé à 350 euros. 20 jeunes âgés de 17 à 30 ans bénéficieront de cette aide en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation, définissant les conditions et les modalités de l'organisation des sessions de formation générale et d'approfondissement, avec l'organisme qui sera choisi par les services de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires de la bourse au BAFA 2021 et l'organisme choisi pour dispenser la formation. La collectivité s'engage à verser directement le montant de la bourse au BAFA 2021 au dit organisme à l'issue de chaque stage de formation.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT

35 votants dont 5 pouvoirs

28 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Mr Sicre de Fontbrune)

7 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

9- DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au Maire chargé de la Police municipale et de la Médiation citoyenne, vu le CGCT et notamment l'article 2121-29, vu l'article L 2211-1 du CGCT, renvoyant à la section 1 du chapitre II du titre III du livre Ier du code de la sécurité intérieure, vu les articles L 132-4 à L 132-6 du code de la sécurité intérieure, vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la désignation des membres permanents de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-dessous :

Présidence : Monsieur le Maire de Villeparisis,

Les membres de droit :

- le Préfet ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,

Les membres des services de l'État seront désignés ultérieurement par Monsieur le Préfet.

Les membres désignés par le Maire de Villeparisis :

ÉLUS MUNICIPAUX

Le maire-adjoint délégué à la police municipale et à la médiation citoyenne.

Le maire-adjoint délégué à l'éducation et au Conseil Municipal d'Enfants.

La maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales.

Le maire-adjoint délégué aux grands projets, aux travaux et au cadre de vie.

La conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, au logement, à l'aide aux victimes et à l'égalité des chances.

Le conseiller municipal délégué à la voirie, à la sécurité routière et à l'éclairage public.

CADRES MUNICIPAUX

La Directrice de cabinet du Maire.

La Directrice Générale des Services.

Le Responsable de la Police Municipale.

Le Directeur des services techniques.

Le Directeur du service Education.

La Directrice du service Habitat.

La Directrice du CCAS.

INSTITUTIONS

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant.

Le délégué territorial de l'ARS de Melun ou son représentant.

ÉDUCATION NATIONALE

L'inspectrice de circonscription de l'Éducation nationale.

Le principal du collège Gérard Philipe ou son représentant.

Le principal du collège Jacques Monod ou son représentant.

Le principal du collège Marthe Simard ou son représentant.

BAILLEURS SOCIAUX

ADOMA ou son représentant.

Groupe immobilier 3F ou son représentant.

Habitat 77 ou son représentant.

La Foncière Logement ou son représentant.

La Maison du CIL ou son représentant.

Marne et Chantereine Habitat ou son représentant.

OPAC de l'Oise ou son représentant.

Pierres et Lumières ou son représentant.

SEQUENS ou son représentant.

Trois Moulins Habitat ou son représentant.

Valophis ou son représentant.

AUTRES ACTEURS

Un représentant d'AVIMEJ.

Un représentant des pompiers.

Un représentant de la CAF.

Un représentant de l'association des commerçants de Villeparisis.

Un représentant de l'ADSEA 77.

Un représentant du transporteur KEOLIS CIF.

Le Président dispose, en fonction des sujets traités, de la faculté d'associer aux travaux du CLSPD toute autre personne qualifiée, autant que de besoin.

En conformité avec l'article L132-5 du code de la sécurité intérieure, Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pourra constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique chaque fois que nécessaire.

L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10- ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE (94) AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18, vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans, vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif, considérant l'intérêt pour la

commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, vu la délibération n°20-78 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 Décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11- REPRESENTATION – SUBSTITUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Entendu l'exposé de Monsieur GREZE, Conseiller Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5, vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59, vu la délibération n° 20-78 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020, considérant que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du Sigeif en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Établissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont », devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération, considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du Sigeif en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences, considérant que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat, considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire, considérant que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au Sigeif par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire, , considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du Sigeif ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.,
et
- de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

12- VŒU POUR FAVORISER L'AIDE MATERIELLE NECESSAIRE, EN TERME DE LOGEMENT, POUR PERMETTRE DE REpondre A L'URGENCE DE RELOGER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Vœu présenté par le groupe « Villeparisis, l'Avenir pour ambition »

Lecture du vœu par Madame Tatsayre

« La crise sanitaire que nous traversons, a notamment, avec le 1^{er} confinement, eu pour conséquence, d'aggraver la problématique préexistante et importante des violences conjugales dans notre pays.

Près de 220 000 femmes sont victimes, chaque année, de violences physiques, sexuelles ou morales par leur conjoint.

En 2019, 146 femmes ont succombé aux coups de leur conjoint.

En 2020, ces violences ont augmenté de 20,5%.

À Villeparisis, si nous ne disposons pas de chiffres, nous pouvons considérer, que le problème concerne potentiellement une centaine de femmes.

Nous ne pouvons tolérer cette situation dans nos sociétés dites « civilisées » et devons tout entreprendre pour aider ces victimes.

Nous savons que le logement est un enjeu essentiel dans la lutte contre les violences faites aux femmes, dans la mesure où c'est la première solution pour préserver la victime.

En effet, il s'agit souvent de femmes en situation de dépendance financière et de précarité, ce qui ne leur permet pas de quitter le foyer, surtout quand elles ont des enfants. Elles n'ont souvent pas d'autre solution que rester et subir la situation. Au-delà des actions d'accompagnement proposées par les structures sociales et que la collectivité pourrait mettre en place, au-delà des 20 000 nuitées d'urgence financées dans le cadre du bilan du « Grenelle des violences faites aux femmes », il nous semble indispensable que le gouvernement, notamment, Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, se saisisse de l'impérieuse nécessité d'instaurer un dispositif pérenne et efficace pour loger les femmes victimes de violences conjugales.

Certes, quelques dispositifs existent déjà, comme la reconnaissance DALO quand les violences sont avérées ou la prise en charge par des associations de logements mais cela ne répond pas à l'urgence de la situation, car, faut-il le rappeler, les violences conjugales font courir un risque imminent aux victimes.

C'est pourquoi nous proposons que le conseil municipal approuve un vœu à l'intention du Gouvernement, lui demandant de prévoir, au sein des contingents de logements sociaux, une part de logements pour répondre à ces cas très particuliers ou un dispositif plus souple permettant la mise à disposition rapide d'un logement aux femmes en situation de risque avéré.

Nous proposons donc au Conseil Municipal ce vœu, qui je l'espère, fera l'unanimité. »

Madame Ginguéné :

« Si l'intention de ce vœu est louable, il aurait eu plus de sens au moment de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et surtout une proposition de votre part aurait pu être faite durant le mandat précédent.

Cependant, je ne voterai ce vœu qu'à la seule condition que 5 mots en soient retirés car leur sens est tout aussi inadmissible et intolérable que les violences conjugales. Vous écrivez que cette situation est intolérable et je vous cite :

« dans nos sociétés dites civilisées ». Ces violences seraient-elles tolérables dans d'autres sociétés ? Pour ma part, ces violences sont intolérables.

En outre le sens de ces quelques mots laisse supposer qu'il y aurait des sociétés civilisées et d'autres non et donc hiérarchiserait les sociétés. Ce n'est donc à la condition que ces 5 mots soient retirés que je voterai ce vœu et comme vous j'espère que ce vœu fera l'unanimité. »

Madame Tastayre

« C'est une expression pour rappeler que l'on se prétend être civilisé alors que la situation fait que nous ne le sommes pas. Il n'y a rien de hiérarchisant. »

Madame Ginguéné :

« Les mots ont un sens »

Monsieur Sicre de Fontbrune fait remarquer qu'il y a dans le patrimoine ville, des logements vides. Il trouverait judicieux de les rénover et les garder en logements d'urgence.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sur les logements d'urgence pourra être menée ultérieurement.

Mr le Maire :

« Madame Tastayre,

Tout d'abord, je ne reviendrai pas sur le triste constat que vous dressez, il est connu et malheureusement bien réel. C'est un constat que nous partageons et ces chiffres en sont la sombre preuve.

Néanmoins, je dois reconnaître que c'est dommage que sur un sujet comme celui-ci vous soyez dans l'incantatoire et dans la formule. C'est un sujet qui, me semble-t-il, doit être traité de manière sérieuse et concrète. Si vous souhaitez solliciter l'État, écrivez à la Ministre.

La proposition que vous formulez est intéressante, sauf qu'elle existe déjà !

Il existe plusieurs dispositifs de l'État, dans le cadre de l'hébergement d'urgence, qui donnent la priorité aux personnes victimes de violences conjugales, mais aussi aux mineurs isolés et à d'autres publics qui sont dans la grande précarité ou en situation de danger imminent au sein de la sphère familiale.

Puis je m'étonne également de votre conception du logement social à géométrie variable. Un jour c'est catastrophique et inutile, notamment pour l'économie. Et un autre jour c'est formidable et c'est utile pour loger des femmes victimes de violences. Je pense qu'encore une fois, c'est un sujet qui mérite un peu plus de sérieux et de recul.

Je pense très sincèrement que c'est en mobilisant l'ensemble des acteurs qui agissent dans ce domaine que nous parviendrons collectivement à faire reculer les violences. Mais chacun doit prendre sa part.

C'est pourquoi je souhaite que nous soyons bien plus concrets, je propose à l'assemblée de compléter ce vœu en y ajoutant la phrase suivante, si vous en êtes d'accord : « *La Ville s'engage à soutenir et accompagner les associations qui défendent les droits des femmes sur le territoire. La Ville souhaite formaliser des partenariats concrets et complets avec les associations compétentes afin de favoriser l'accès à un hébergement autonome pour les femmes victimes de violences conjugales.* ».

Ainsi, au lieu d'attendre encore l'État, je pense que ce texte serait enrichi avec cet ajout et correspondrait à un véritable engagement que la Ville prendrait.

J'espère que ces compléments requerront l'unanimité de l'assemblée, mais parce que nous savons dépasser les clivages lorsqu'il s'agit de se mobiliser pour des causes justes, je n'en doute pas.

Je vous remercie. »

Après discussion, les 5 mots « dans nos sociétés dites « civilisées » **sont retirés** et ces deux phrases : « *La Ville s'engage à soutenir et accompagner les associations qui défendent les droits des femmes sur le territoire. La Ville souhaite formaliser des partenariats concrets et complets avec les associations compétentes afin de favoriser l'accès à un hébergement autonome pour les femmes victimes de violences conjugales.* » **sont ajoutées**.

Le vœu est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** tel que modifié ci-dessous :

« La crise sanitaire que nous traversons, a notamment, avec le 1^{er} confinement, eu pour conséquence, d'aggraver la problématique préexistante et importante des violences conjugales dans notre pays.

Près de 220 000 femmes sont victimes, chaque année, de violences physiques, sexuelles ou morales par leur conjoint.

En 2019, 146 femmes ont succombé aux coups de leur conjoint.

En 2020, ces violences ont augmenté de 20,5%.

A Villeparisis, si nous ne disposons pas de chiffres, nous pouvons considérer, que le problème concerne potentiellement une centaine de femmes.

Nous ne pouvons tolérer cette situation et devons tout entreprendre pour aider ces victimes.

Nous savons que le logement est un enjeu essentiel dans la lutte contre les violences faites aux femmes, dans la mesure où c'est la première solution pour préserver la victime.

En effet, il s'agit souvent de femmes en situation de dépendance financière et de précarité, ce qui ne leur permet pas de quitter le foyer, surtout quand elles ont des enfants. Elles n'ont souvent pas d'autre solution que rester et subir la situation.

Au-delà des actions d'accompagnement proposées par les structures sociales et que la collectivité pourrait mettre en place, au-delà des 20 000 nuitées d'urgence financées dans le cadre du bilan du « Grenelle des violences faites aux femmes », il nous semble indispensable que le gouvernement, notamment, Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, se saisisse de l'impérieuse nécessité d'instaurer un dispositif pérenne et efficace pour loger les femmes victimes de violences conjugales.

Certes, quelques dispositifs existent déjà, comme la reconnaissance DALO quand les violences sont avérées ou la prise en charge par des associations de logements mais cela ne répond pas à l'urgence de la situation, car, faut-il le rappeler, les violences conjugales font courir un risque imminent aux victimes.

C'est pourquoi nous proposons que le conseil municipal approuve un vœu à l'intention du Gouvernement, lui demandant de prévoir, au sein des contingents de logements sociaux, une part de logements pour répondre à ces cas très particuliers ou un dispositif plus souple permettant la mise à disposition rapide d'un logement aux femmes en situation de risque avéré.

La ville s'engage à soutenir et accompagner les associations qui défendent les droits des femmes sur le territoire. La Ville souhaite formaliser des partenariats concrets et complets avec les associations compétentes afin de favoriser l'accès à un hébergement autonome pour les femmes victimes de violences conjugales. »

QUESTIONS ÉCRITES

Question n° 1 : Claude Sicre de Fontbrune :

« Bonjour, Merci de bien vouloir me communiquer le nombre de projets, en-cours et à venir (PC déposés) de constructions comprenant des logements sociaux avec le nombre global de logements sociaux.
Vous remerciant par avance »

Mr le Maire :

« De 2017 à 2019 il y a eu 293 logements agréés. Dans le dernier magazine municipal, vous avez une infographie qui détaille les lieux avec précision et l'état d'avancement de chaque dossier »

Question n° 2 : Aurélie TASTAYRE:

« Lors des vacances de Noël dernières, parmi les activités prévues pour les jeunes, un tournoi de foot en salle regroupant près de 80 jeunes aurait été organisé.

En temps normal, une telle activité aurait été une bonne chose, mais en pleine crise sanitaire, cela interpelle. Pouvez-vous nous confirmer si un tel évènement a bien eu lieu, s'il a été validé par un(e) élu(e) et quelles mesures sanitaires auraient été prises ensuite auprès des participants et des animateurs ?»

Mr le Maire :

« Je pense que vous devez faire référence à une opération dans le cadre de l'opération « Animation dans les quartiers ». Si tel est le cas il ne s'agit pas d'un tournoi mais tout simplement d'activités sportives autorisées. Je rappelle que le décret du 19 décembre 2020 précise que les établissements sportifs peuvent continuer à accueillir du public pour les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

Sachez que nous sommes très vigilants et attentifs au respect des gestes barrières, de la distanciation sociale, et au port du masque. C'est le message que nous faisons passer chaque jour à nos agents, mais aussi aux publics accueillis dans les différents équipements municipaux. À chaque fois qu'il peut y avoir un manquement constaté, nous n'hésitons pas à le rappeler, et nous continuerons de le faire. »

Question n° 3 : Danièle Kaméni

« Un article de presse de la Marne met en évidence votre satisfaction suite à la sortie de la carence que vous mettez à votre actif. Vous évoquez une économie d'1,5 million d'euros suite à la sortie de la carence qui fera éviter l'amende, alors que vous savez très bien qu'elle ne peut pas s'appliquer à Villeparisis. En effet, la commune percevant la DSU et le taux de logements sociaux y étant supérieur à 20 %, la pénalité ne peut légalement être prélevée. Si vous considérez que ce que l'on ne doit pas payer est une économie, alors nous sommes tous millionnaires ! Plus sérieusement comment pouvez-vous expliquer que la ville soit sortie de la carence grâce à votre municipalité alors que la principale motivation de l'arrêt de levée de carence (dont vous avez refusé de nous adresser copie) est que la ville avait atteint à 97 % (137 logements sociaux sur 141) de l'objectif assigné par la DDT pour la période 2017-2019 alors même que vous n'êtes en fonctions que depuis juillet 2020 ? »

Madame Kaméni précise que les éléments d'explication communiqués par Monsieur le Maire en début de séance sont suffisants.

Question n° 4 : Sylvie MUNDVILLER :

« La Seine et Marne compte 12 points de vaccination dont seulement 3 au nord du département et aucun dans le nord-ouest. Villeparisis, 7^{ème} ville de Seine et Marne par le nombre d'habitants, aurait pu accueillir un centre de vaccination au centre culturel comme nous l'avons fait pour organiser la distribution des masques. Nos anciens, doivent donc se rendre à Chelles ou Lagny-sur-Marne, s'ils disposent d'un véhicule ou doivent se passer de la vaccination.

Pouvez-vous nous indiquer si vous avez proposé d'accueillir un centre de vaccination et, à défaut, ce que vous envisagez pour accompagner nos seniors qui souhaitent se faire vacciner ? »

Mr le Maire :

« Effectivement, dès l'arrivée des premiers vaccins, notre ville s'est manifestée auprès de l'Etat afin de prendre notre part pour faciliter le travail du personnel médical et accueillir un centre de vaccination à Villeparisis. Nous l'avons fait avec le soutien de la communauté d'agglomération, pour donner davantage de poids encore à cette démarche. Nous savons faire, nous nous sommes organisés pour, nous sommes prêts. Nous avons également répondu aux sollicitations d'un public fragile, et notamment de seniors qui nous ont demandé de les aider et de les accompagner en demandant aux structures concernées des créneaux dédiés, parce que ce n'est pas normal que les habitants aient des kilomètres à effectuer et soient ainsi pénalisés. Nous accompagnons les personnes âgées sur les lieux de vaccination et faisons-en sorte d'avoir des créneaux mutualisés pour faciliter l'accès pour nos services d'accompagnement mais également faciliter l'accès à nos seniors Villeparisisiens. Nous avons pu avec d'autres partenaires trouver des créneaux au-delà des 12 centres de vaccination prévus en Seine et Marne tout en respectant les critères rappelés par l'Etat. Nous continuerons de le faire dans les semaines qui viennent.

Nous n'avons pas encore eu de retour de l'Etat à ce jour quant à l'ouverture de ce centre mobile de vaccination mais notre mobilisation reste pleine et entière. Je reste convaincu que lorsqu'il sera mis en place, nous pourrons aborder les problématiques des priorités notamment pour les publics les plus fragiles mais ces derniers font déjà l'objet d'un accompagnement précis du CCAS »

Question n° 5: Hervé TOUGUET

Pendant le 1^{er} confinement, outre les informations diffusées sur le site internet et la page Facebook de la commune, j'avais adressé presque chaque semaine un courriel aux membres du conseil municipal afin de les informer de la situation sanitaire sur Villeparisis. Une visio-conférence avait même été organisée le 20 avril avec les présidents de groupe. Nous observons que vous n'avez pas souhaité faire preuve d'autant de transparence depuis la rentrée. Jugez-vous à ce point inutile d'informer les élus de la situation ?

Mr le Maire :

« Sur la période que vous évoquez, nous étions dans une période de confinement totale où aucune réunion (Conseil municipal, commissions etc ...) ne pouvait se tenir, ce qui n'est pas le cas depuis notre élection. Nous avons pu organiser des séances de Conseil Municipal, des commissions, des conseils d'Administration du CCAS. Je vous rappelle que la Visio conférence à laquelle vous faites référence, différents représentants de groupes politiques étaient conviés. Suite à cette visio-conférence, des courriers rappelant à quelques questions complémentaires n'ont jamais trouvé réponse de votre part. En terme de transparence, dans ce temps d'entre deux tours d'élections municipales, l'État demandait aux élus de maintenir cette communication. Vous n'avez toutefois pas jugé nécessaire d'informer l'ensemble des candidats qui étaient en liste pour le second tour. J'en faisais partie et Monsieur Sicre de Fontbrune également mais lui, pouvait siéger en tant que chef de groupe politique, ce qui n'était pas mon cas. L'accès aux informations pour les candidats n'était pas de même nature.

Nous avons une continuité de nos activités notamment de nos activités civiques, ce que vous n'avez pas connu sur la période de Mars à Mai 2020.

De ce fait, en terme de communication et d'information, vous avez l'ensemble des supports, nous avons maintenu les magazines municipaux, vous avez siégé à différents Conseils Municipaux et commissions. Vous m'avez même écrit et je vous ai répondu. Il n'y a donc pas eu de rupture de communication en information. Ce soir, au Conseil Municipal, comme je le ferai à d'autres Conseils municipaux, je communiquerai un état d'informations notamment au sujet de la pandémie mais également sur d'autres sujets. »

Question n°6, Hassan FERE :

« Lundi 18 janvier dernier, la ville a organisé, avec le centre hospitalier Robert Ballanger, une campagne de dépistage PCR de la COVID19, au gymnase Aubertin.

Pouvez-vous nous faire le bilan de cette journée de dépistage (nombre de tests réalisés, nombre de résultats positifs, suites réservées) ? »

Mr le Maire :

« Je vous remercie de rappeler encore une fois l'engagement de la Ville en cette période particulière. Nous avons effectivement organisé une deuxième journée de dépistage fin janvier. Je rappelle que les données médicales sont

confidentielles, mais je peux vous dire que c'est plus de 139 tests qui ont été réalisés sur la journée. Ces journées sont également organisées en lien avec l'APHP et l'ARS, avec qui nous sommes régulièrement en contact. De la même manière que pour la vaccination, nous continuerons de nous mobiliser pour accueillir une nouvelle session de dépistage et donner la possibilité à un maximum d'habitants de pouvoir se faire tester. »

Question n°7: Emma ABREU

« Depuis plusieurs mois nous constatons qu'un Food-truck proposant des pizzas, stationne le long de l'avenue Roger Salengro au niveau du rond-point face au centre commercial. Il paraît même qu'elles sont plutôt bonnes. Jusqu'à présent et afin de ne pas nuire aux restaurants Villeparisiens qui supportent plus de charges, notamment locatives, le seul emplacement autorisé sur la commune pour la vente à emporter, était situé route de Villevaudé. Comme tout le monde nous apprécions les pizzas, et n'avons rien de particulier contre l'exploitant concerné, mais pourriez-vous nous préciser, si vous n'avez pas modifié la réglementation locale, dans quel cadre ce camion stationne-t-il à cet endroit ? »

Mr le Maire :

« La réglementation n'a pas changé. Il y a effectivement un Food-truck installé près de l'avenue Salengro. Sur un site privé. Je pense que, comme de nombreux restaurateurs, ces hommes et ces femmes tentent de s'en sortir pour surmonter cette épreuve que constitue la crise sanitaire. Et nous serons évidemment à leurs côtés pour les aider »

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **2 Mars 2021**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de Séance
Serge DOMINGUES